CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE

Exemplaire destiné à l'acheteur

(A REMPLIR PAR L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE)

REMARQUES IMPORTANTES - CODE DE LA ROUTE : ARTICLES R112 ET R116

- Avant de remettre sa carte grise au nouveau propriétaire (y compris un garagiste), l'ancien propriétaire doit y porter, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention **«vendu le»** ou **«cédé le»** (date de la cession) suivie de sa signature.
- En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser **dans les 15 jours suivant la transaction**, à la Préfecture de son domicile, une déclaration l'informant de la vente ou de la cession et précisant l'identité et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire.
- **En cas de remise d'un véhicule en vue de sa destruction, la déclaration visée à l'alinéa précédent doit être accompagnée de la carte grise.**

Je soussigné (e) :

NOM et Prénoms ou **DÉNOMINATION** (en capitales) : .....
POUR UNE ENTREPRISE

.....

Adresse complète : .....

.....

Certifie avoir* ☐ **vendu** ☐ **cédé à titre gratuit** le J M A

Le véhicule immatriculé sous le numéro

et désigné ci-dessous : (pour remplir ces rubriques, consulter le certificat de conformité ou la carte grise).

GENRE | MARQUE | TYPE | Pour les exploitants agricoles, précisez votre numéro d'exploitation s'il s'agit d'un tracteur agricole.

Numéro d'identification ou numéro dans la série du type | CARROSSERIE | Puissance en CV | Date de 1re mise en circulation (J M A)

à : .....

Nom et prénoms ou dénomination (pour une entreprise) .....

.....

Adresse complète : .....

.....

Je certifie en outre (*) ☐ **que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuelle carte grise (1).**

Si le P.T.A.C. du véhicule n'excède pas 3,5 t (décret du 4 octobre 1978), indiquez également dans ce cas : l'année modèle | le kilométrage total parcouru pour un véhicule acquis neuf par le vendeur ou dont le kilométrage réel peut être justifié. Sinon, inscrire « n... km au compteur, non garantis ».

☐ **que ce véhicule est destiné à la destruction.**

A....., le.....

SIGNATURE
Pour les sociétés, nom et qualité
du signataire et cachet

*** Cocher la case correspondante**

(1) AVIS AU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :
La validité de la carte grise portant la mention «vendu le» ou «cédé le» et qui vous a été remise par l'ancien propriétaire est limitée à quinze jours à compter de la date de cession du véhicule. Passé ce délai, il vous est interdit de circuler sous peine de poursuites pénales sans être titulaire d'une carte grise à votre nom.